

VILLE DU CROISIC



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2022

N° 2022 – 111

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au FC Côte Sauvage et au Croisic Gym pour l'année sportive 2021/2022

Rapporteur : Monsieur POIGNAN

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le neuf novembre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoints :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, Mme FALLER, M. POIGNAN, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, M. EVAÏN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BLANCHET représentée par Mme FALLER

M. LACROIX représenté par Mme CAUBEL

Secrétaire de séance :

Mr BRUNEAU

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au FC Côte Sauvage et au Croisic Gym pour l'année sportive 2021/2022

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2021, les élus ont validé la mise à disposition des éducateurs sportifs de la ville auprès du FC Côte Sauvage à raison de deux heures/semaine et du Croisic Gym à hauteur de 2h/semaine.

Comme précisé dans les conventions, cette décision fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes correspondant à la rémunération, aux contributions et aux cotisations sociales afférentes, au prorata de du temps mis à disposition.

Pour l'année sportive 2021/2022, les montants s'établissent comme suit :

- FC Côte sauvage - 124 h – 3 135 €
- Croisic Gym – 60h – 1 525 €

Il est proposé de reverser une subvention de fonctionnement du même montant aux associations.

Cette subvention sera versée après le paiement des titres de recettes par les associations mentionnées ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Monsieur AUBINEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 135 € à l'association FC Côte Sauvage et de 1 525 € à l'association Croisic Gym.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Jacques BRUNEAU



Le Croisic, le 16 novembre 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :